

DÉCISION DU MAIRE
N° 2024/081

**CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL MICROBIB
DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Afin d'assurer la maintenance du logiciel MICROBIB de la bibliothèque municipale ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **CONCLURE** un contrat de maintenance avec la Sarl MICROBIB, sise 1A route des Champs 17920 BREUILLET, afin de lui confier la maintenance complète du logiciel MICROBIB, numéro de série 1787 installé en système « RESEAU DEDIE AUTRE » à la bibliothèque municipale.

ARTICLE 2 : Le contrat est fixé à 12 mois et prend effet à compter du 27/10/2024. Il est renouvelable par reconduction tacite pour une durée d'un an sans que sa durée globale puisse excéder 3 ans.

ARTICLE 3 : Le montant annuel de la redevance est fixé à 410,00 € HT (tarifs 2024).

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 4 septembre 2024.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **13 SEP. 2024**
ET PUBLICATION LE **13 SEP. 2024**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

